

DELIBERATION N° 90/06-11 - PRIME DE TECHNICITE

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, expose à l'Assemblée qu'un arrêté ministériel du 2 Juin 1981 (paru au J.O. du 12 Juin 1981) prévoit une prime spéciale des personnels techniques, notamment des adjoints techniques chefs.

Cette prime est déterminée en appliquant au montant mensuel des traitements soumis à retenue pour pension un taux fixé par les textes, soit 5 %.

En date du 25 Avril 1990, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique chef, poste pourvu depuis le 1er Mai 1990.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accorder au technicien territorial chef, nouvellement embauché, la prime spéciale des personnel techniques au taux de 5 %.